

## **Garde d'enfants à domicile Chaperon Rouge**

**Dossier d'informations à l'attention des parents**



28 avril 2015

## Dépannage temporaire, de 4 jours à moins de 6 mois

## Garde d'enfant(s) fixe, de 6 mois à 1 année, renouvelable

### Inscription

Envoyez le formulaire d'inscription, accompagné d'une copie de l'attestation du revenu déterminant du ménage unifié (RDU) de l'année en cours pour les revenus de l'année précédente, de la copie de la police d'assurance maladie de(s) (l') enfant(s) et de la copie de la police d'assurance RC privée du ménage. Vous pouvez le faire :

- par courrier à Chaperon Rouge, Croix-Rouge genevoise, route des Acacias 9 – 1211 Genève 4,
- par email (documents scannés) à [chaperon.rouge@croix-rouge-ge.ch](mailto:chaperon.rouge@croix-rouge-ge.ch).

Votre dossier sera ensuite inscrit en liste d'attente. Pour rester en liste d'attente, il est nécessaire de confirmer la demande tous les mois par email à [chaperon.rouge@croix-rouge-ge.ch](mailto:chaperon.rouge@croix-rouge-ge.ch), ou par téléphone.

### Tarifs

Les tarifs sont fixés à partir du revenu déterminant unifié (RDU). Pour déterminer le coût de la mission, les revenus de toutes les personnes faisant ménage commun sont pris en compte. A ces tarifs s'ajoutent une taxe administrative de Fr. 100.- (Fr. 30.- les années suivantes).

Les missions d'une demi-journée ont une durée de maximum 5 heures, situées soit le matin dans la tranche horaire de 7h à 12h30, soit l'après-midi dans la tranche horaire de 13h à 19h30.

#### Prix par demi-journée

Selon revenu déterminant unifié RDU en francs	1/2 journée maximum 5h 1 enfant		1/2 journée maximum 5h 2 enfants		1/2 journée maximum 5h 3 enfants	
	Fixe	Tempo	Fixe	Tempo	Fixe	Tempo
Moins de 60'000.-	fr. 33.00	fr. 40.00	fr. 47.00	fr. 57.00	fr. 61.00	fr. 75.00
Moins de 100'000.-	fr. 50.00	fr. 60.00	fr. 70.00	fr. 85.00	fr. 90.00	fr. 110.00
Moins de 150'000.-	fr. 60.00	fr. 75.00	fr. 85.00	fr. 105.00	fr. 110.00	fr. 130.00
Moins de 200'000.-	fr. 75.00	fr. 95.00	fr. 105.00	fr. 125.00	fr. 130.00	fr. 155.00
Moins de 300'000.-	fr. 100.00	fr. 120.00	fr. 140.00	fr. 160.00	fr. 170.00	fr. 190.00
Egal et plus de 300'000.-	fr. 110.00	fr. 140.00	fr. 160.00	fr. 190.00	fr. 200.00	fr. 230.00

#### Prix par journée

Selon revenu déterminant unifié RDU en francs	1 journée maximum 10h 1 enfant		1 journée maximum 10h 2 enfants		1 journée maximum 10h 3 enfants	
	Fixe	Tempo	Fixe	Tempo	Fixe	Tempo
Moins de 60'000.-	fr. 53.00	fr. 65.00	fr. 77.00	fr. 95.00	fr. 101.00	fr. 125.00
Moins de 100'000.-	fr. 75.00	fr. 95.00	fr. 110.00	fr. 135.00	fr. 145.00	fr. 175.00
Moins de 150'000.-	fr. 95.00	fr. 120.00	fr. 140.00	fr. 170.00	fr. 180.00	fr. 230.00
Moins de 200'000.-	fr. 120.00	fr. 150.00	fr. 180.00	fr. 210.00	fr. 230.00	fr. 280.00
Moins de 300'000.-	fr. 150.00	fr. 190.00	fr. 230.00	fr. 280.00	fr. 300.00	fr. 370.00
Egal et plus de 300'000.-	fr. 165.00	fr. 210.00	fr. 250.00	fr. 300.00	fr. 320.00	fr. 390.00

*Tarifs sous réserve de modification*

### Rabais

Minimum 4 jours complets par semaine : 5% de réduction.

## Réponses aux questions fréquentes

### Est-il indispensable d'envoyer tous les documents demandés pour être mis sur liste d'attente ?

Oui. Ainsi, dès qu'une place se libère, le contrat peut être rédigé et les missions peuvent commencer rapidement. Il faut envoyer les documents suivants :

- formulaire d'inscription rempli
- copie du RDU de l'année en cours pour les revenus de l'année précédente, sans celle-ci le tarif maximum sera appliqué
- copie de l'assurance RC privée du ménage
- copie de la police d'assurance-maladie du ou des enfant(s) à garder

### Le Chaperon Rouge intervient-il en France et dans le canton de Vaud ?

Non. Le Chaperon Rouge intervient uniquement dans le canton de Genève.

### Le Chaperon Rouge a-t-il des locaux où les enfants peuvent être gardés ?

Non. Il s'agit uniquement de garde à domicile.

### Combien de temps vais-je rester en liste d'attente ?

La durée d'attente est malheureusement aléatoire. Elle dépend des disponibilités du service, du nombre de familles en liste d'attente et du type de demande. Plus la demande d'horaires est flexible (par exemple entre 2 et 5 jours par semaine, quelque soit le jour), plus il y a de chances qu'une place se libère rapidement. Pour rester en liste d'attente, il est nécessaire de confirmer sa demande tous les mois par email à [chaperon.rouge@croix-rouge-ge.ch](mailto:chaperon.rouge@croix-rouge-ge.ch), ou par téléphone.

### Qu'est-ce que le RDU ?

Le RDU est le revenu déterminant unifié. C'est un montant calculé sur la base du revenu et de la fortune et selon des modalités unifiées ; il est destiné à être applicable à toutes les prestations sociales. Le RDU repose notamment sur le principe de l'égalité de traitement en termes de ressources financières. Il implique que le RDU tient compte de tous les revenus, quelle que soit leur origine, y compris des prestations sociales délivrées. Plus de renseignements sur <http://www.ge.ch/rdu/>.

### Comment obtenir le RDU ?

Tous les contribuables dont le RDU est inférieur à un seuil déterminé reçoivent normalement chaque année leur attestation RDU, au fur et à mesure de l'établissement des taxations par l'administration fiscale cantonale (AFC).

Sinon, une demande peut être faite par écrit à l'adresse suivante :

DSE - Direction générale de l'action sociale (DGAS)  
Centre de calcul du RDU  
Rte de Frontenex 62  
1207 Genève

### Que faire si je ne peux obtenir le RDU ?

L'attestation du RDU n'est pas délivrable pour les personnes suivantes :

- Les personnes taxées d'office aux impôts
- Les personnes non domiciliés sur Genève ou Suisse deux ans plus tôt
- Les personnes travaillant dans les organisations internationales

Dans ce cas, il est demandé d'envoyer une copie des 12 dernières fiches de salaire, ainsi qu'une lettre signée indiquant la fortune totale du ménage (fortune financière et immobilière). Le service procédera à une estimation du RDU.

### Qu'est-ce-que la RC ?

C'est l'assurance responsabilité civile. Elle couvre les conséquences financières de dommages causés à autrui (par exemple l'enfant gardé brise les lunettes de la garde).

Elle est souvent combinée à l'assurance-ménage. Elle est notamment demandée dans le canton de Genève à tous les locataires pour assurer de couvrir les conséquences financières des éventuels dommages causés au logement.

### Le Chaperon Rouge intervient-il aussi uniquement pour une demi-journée par semaine ?

Oui. Toute option est possible dans les limites des disponibilités. Cela dit, l'expérience montre que des disponibilités se libèrent plus rapidement pour les demandes de garde d'une durée de 2 à 5 journées entières par semaine.

Remarque : les missions d'une demi-journée ont une durée de maximum 5 heures, situées soit le matin dans la tranche horaire de 7h à 12h30, soit l'après-midi dans la tranche horaire de 13h à 19h30.

### Le Chaperon Rouge intervient-il uniquement pour aller chercher ou emmener des enfants dans une structure et les ramener au domicile le temps que les parents rentrent ?

Non. Le Chaperon Rouge n'offre pas ce genre de prestations.

### Puis-je avoir la même garde pour 5 missions d'une journée par semaine ?

Non, les gardes travaillent à raison de 40 heures par semaines. Il faudra donc deux gardes pour assurer 5 journées par semaine. Il peut arriver que plus de deux gardes soient nécessaires en fonction des disponibilités. Cela dit, le service essaie toujours d'avoir un nombre de gardes minimum par famille.

### Une garde peut-elle travailler plus de dix heures par jour ?

Non. Les missions sont soit d'une journée de maximum 10 heures par jour, soit d'une demi-journée de maximum 5 heures par jour (matin ou après-midi).

### Le contrat est-il renouvelable après un an ?

Oui. Les contrats sont signés pour une durée d'un an. Un renouvellement peut être demandé par le(s) parent(s) minimum deux mois avant échéance.

### Si la garde est absente (maladie, vacances), un remplacement est-il effectué ?

Oui. Si la garde annonce son absence au dernier moment, la garde remplaçante viendra au plus vite, dans la limite des possibilités.

Les remplacements sont automatiquement effectués en cas d'absence de la garde habituelle. Tout remplacement refusé sera tout de même facturé.

### Les gardes sont-elles formées ?

Oui. Les gardes suivent une formation de 11 semaines (dont 6 semaines en stage) sur l'accompagnement à domicile, couvrant notamment les sujets suivants : hygiène ménagère, le développement de l'enfant, le sommeil de l'enfant, les soins de base, l'alimentation du nourrisson et du petit enfant, les premiers soins d'urgence, la sécurité à domicile, les maladies infantiles, etc. Suite à cette formation, les gardes doivent réussir une évaluation sur leurs connaissances, savoir-faire et savoir-être. Les gardes sont ensuite engagées par la Croix-Rouge genevoise et régulièrement évaluées, y compris durant leurs missions de garde.

### Que font les gardes avec les enfants ?

Les gardes font des activités adaptées à l'âge des enfants (chants, bricolage, jeux de société, dessin, etc.) en fonction des jeux disponibles au domicile, et les accompagnent lors de promenades/activités à l'extérieur jusqu'à deux fois par jour, selon demande des parents.

### Les gardes parlent-elles toutes français ?

Oui, elles ont été sélectionnées avec pour exigence un niveau de français minimum B1 Alte. Certaines gardes parlent en plus d'autres langues.

### Comment se passent les repas ?

La garde peut préparer à manger et accompagner les enfants dans leur repas. Si la garde prépare un repas pour l'enfant, le client prévoit une portion pour elle. Si le repas n'est pas approprié (nourriture pour nourrisson), la garde apportera son repas avec elle.

### Les gardes peuvent-elles aller chercher des enfants à l'école ?

Oui, la garde peut aller chercher le(s) enfant(s) à l'école ou à une autre activité. Attention : durant les jours où elle est remplacée (par exemple en cas de maladie de la garde), les parents se chargent du bon déroulement de la journée. Le service ne règlera pas les éventuelles complications conséquentes, par exemple la reconnaissance par le(s) enfant(s) de la garde, la possession d'une clé, etc. Tout remplacement refusé sera tout de même facturé.

### Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont indiqués sur la page « tarifs » de ce document, ainsi que sur le site internet. Pour les cas spécifiques, par exemple si un enfant est gardé toute la journée et un autre uniquement quelques heures, merci de nous contacter pour étude.

### Autres questions

Le **règlement** devrait répondre à vos autres questions. Si malgré tout vous deviez en avoir encore, le secrétariat du service Chaperon Rouge y répondra avec plaisir (022/304.04.82).

\*\*\*

## Règlement des prestations « garde d'enfants à domicile »

Dernières modifications au 3 janvier 2012

### Introduction

Le Chaperon Rouge est le service de garde d'enfants à domicile de la Croix-Rouge genevoise. Les gardes d'enfants qui se rendent à domicile dépendent hiérarchiquement de l'institution. Leur activité s'étend uniquement sur le territoire genevois.

La mission principale des gardes est de s'occuper des enfants dans leur quotidien à leur domicile, durant l'absence des parents et pendant toute la durée de la mission, à savoir :

- Veiller à leur sécurité
- Préparer à manger et les accompagner dans leur repas
- Assurer leur hygiène de vie par un programme adapté à leur âge : propreté, repos, sommeil, jeux, sorties, loisirs, si nécessaire aider aux devoirs
- En cas de maladie simple, assurer la prise de médicaments conformément aux instructions de la famille
- Prendre en charge les tâches ménagères liées à ces activités

### I Fonctionnement

- Les détails pratiques du quotidien font l'objet de consignes des parents inscrites dans le document "Consignes des parents". Pour les missions temporaires, c'est la garde elle-même qui remplit le document "Consignes des parents". Pour les missions fixes, le document "Consignes des parents" est rempli ensemble avec les parents, la garde et l'évaluatrice à domicile, avant le début de la mission si cela est possible, sinon au début de la mission.
- Un « Cahier de communication » est utilisé pour noter les consignes et questions supplémentaires des parents jour après jour, ainsi que les réponses, commentaires, observations ou questions de la garde; le Cahier est laissé au domicile des parents, ensemble avec le document « Consignes des parents ».
- Le répondant légal informe sans délai et de la manière la plus transparente possible quant aux allergies, habitudes, religion, choix, phobies, etc. de l'enfant ainsi que de la présence éventuelle d'animaux, qui peuvent influencer les activités de la garde. Cette dernière informera également la famille de tout événement qu'elle serait amenée à constater.
- Au retour des parents, la garde fait un compte rendu oral du déroulement de la journée. Si l'enfant est malade, la garde utilise le document « enfant malade » pour un compte rendu précis des interventions (prises de médicaments, température...).
- En cas d'urgence : le répondant légal accepte le recours à un pédiatre ou à la Centrale sanitaire d'urgence (n° 144). Tous les frais relatifs sont à la charge des parents (taxis, transport ambulance, etc...).
- La garde d'enfants doit pouvoir utiliser le téléphone du domicile à des fins professionnelles et doit pouvoir être atteinte par la Croix-Rouge genevoise. Pour des raisons de sécurité, le répondant ne doit pas être branché. La garde n'a pas de téléphone professionnel. Elle a le choix de laisser ou non son numéro personnel de téléphone portable à la famille. La garde n'est pas tenue d'utiliser son téléphone portable personnel dans le cadre professionnel.
- La garde doit être en possession d'une clé du domicile pendant ses heures de présence sur place. En dehors de ces heures, la famille, si elle le souhaite, peut confier la clé à la garde, avec l'accord de cette dernière.
- La garde a droit sur place à une pause de 45 minutes lorsque sa mission dépasse 5 heures ; elle peut utiliser le temps de sieste de l'enfant.
- Si la garde doit préparer un repas pour l'enfant, le client prévoit une portion pour elle. Si le repas n'est pas approprié (nourriture pour nourrisson), la garde apportera son repas avec elle
- Les gardes sont régulièrement évaluées sur le lieu de travail, y compris sans que cette évaluation soit annoncée. L'évaluatrice prévient les parents de sa venue.
- Toute modification régulière d'horaire ou de lieu de garde nécessite une demande au secrétariat. La décision est prise par la coordinatrice. En cas de réponse positive, le contrat

est modifié et une taxe administrative de 30 Frs est ajoutée à la facture suivante. Toute modification au contrat nécessite un mois de délais pour être mise en place. Des modifications régulières ne peuvent être décidées directement avec la garde.

- Les missions d'une demi-journée ont une durée de maximum 5 heures, situées soit le matin dans la tranche horaire de 7h à 12h30, soit l'après-midi dans la tranche horaire de 13h à 19h30.
- Les parents veillent à la sécurité du domicile, avec par exemple des barrières pour éviter les chutes dans les escaliers, la non-accessibilité aux produits toxiques et médicaments, la non-présence de fils dénudés, etc.

## II Restrictions

La garde d'enfants Chaperon Rouge :

- ne remplace pas une femme de ménage,
- n'est pas un (e) répétiteur (trice),
- ne prend pas en charge les animaux,
- ne transporte pas les enfants en véhicule privé.
- Sauf en cas d'urgence vitale, les rendez-vous médicaux se font en présence du répondant légal
- La garde d'enfants ne confie pas l'enfant à une tierce personne, sauf indication écrite du répondant légal
- Ne signe pas de documents au nom du client (recommandé, colis..) sauf si le client lui en a donné l'autorisation par écrit

De plus :

- Toute visite à (aux) enfant(s) doit être annoncée par un des parents.
- Dans le cas où la garde habituelle est absente et sa remplaçante serait amenée à aller chercher le(s) enfant(s) à l'école ou à une autre activité, les parents se chargent du bon déroulement de la journée. Le service ne règlera pas les éventuelles complications conséquentes, par exemple la reconnaissance par le(s) enfant(s) de la garde, la possession d'une clé, etc. Tout remplacement refusé sera tout de même facturé.

## III Absences

### **Absences des gardes :**

- Pour maladie/accident : les remplacements en urgence seront organisés par l'institution et communiqués par téléphone à la famille au plus vite. Si la garde annonce son absence au dernier moment, la garde remplaçante viendra au plus vite, dans la limite des possibilités. Toute heure de retard est déduite de la facture.
- Tout remplacement refusé sera tout de même facturé.
- Pour vacances : les vacances des gardes ainsi que le nom de la ou des remplaçante(s) sont annoncées au client par écrit au moins une semaine à l'avance. Le service ne fonctionne pas les jours fériés. Les gardes prennent les vacances principalement durant les périodes scolaires.

### **Vacances des clients :**

- Il est demandé aux clients de rendre leurs dates de vacances par écrit (courrier/e-mail/fax), au plus tard le 15 octobre pour la période de janvier à juin, et au plus tard le 15 avril pour la période de juillet à décembre.
- Pour les contrats fixes, 4 fois une semaine pleine de vacances peuvent être déduites (et ne seront donc pas facturées) pour autant qu'elles soient annoncées par écrit dans les délais mentionnés au point précédent. En cas de changement de dates de vacances après les délais du point précédent, la garde d'enfant(s) ne sera pas garantie pendant la durée des vacances précédemment prévues et elle sera facturée.
- Pour les contrats temporaires, soit jusqu'à 6 mois, les vacances/autres absences ne sont pas déduites des factures.
- Les tarifs étant forfaitaires, la Croix-Rouge genevoise ne fait aucune déduction si les parents renoncent ponctuellement à la présence de la garde. En cas de changement de dates de vacances après les délais pour les remises des dates de vacances, la garde d'enfant(s) ne sera pas garantie pendant la durée des vacances précédemment prévues.

### **IV Tarifs**

- Le tarif est établi en fonction du revenu déterminant unifié (RDU) du ménage.
- L'attestation du RDU n'est pas délivrée aux personnes suivantes :
  - Les personnes taxées d'office aux impôts
  - Les personnes non domiciliés sur Genève ou Suisse deux ans plus tôt
  - Les personnes travaillant dans les organisations internationalesDans ce cas, il est demandé d'envoyer une copie des 12 dernières fiches de salaire, ainsi qu'une lettre signée indiquant la fortune totale du ménage (fortune financière et immobilière). Le service procédera à une estimation du RDU.
- Les parents avertissent immédiatement le secrétariat de toute modification des revenus du ménage et envoient des pièces justificatives.
- En cas de non-présentation du RDU, le tarif maximum est appliqué.
- Les tarifs peuvent changer en cours de contrat en cas de modification des revenus du ménage.
- En cas de présentation de documents falsifiés ou de non-déclaration d'augmentation des revenus, les tarifs seront rectifiés avec effet rétroactif, et le service prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'arrêt du contrat.
- Si les parents déclarent avec retard une baisse de revenus entraînant une baisse de tarif, un ajustement n'interviendra que le mois suivant la remise des documents, sans effet rétroactif.
- Tarifs des missions : voir tableau des tarifs, sous réserve de modification.
- Taxe administrative :
  - Frs 100.- la 1ère année ;
  - Frs 30.- à partir de la 2ème année ;
  - Frs 30.- pour tout changement au contrat.
- Acompte : le contrat est valable lorsque la taxe administrative ainsi que la valeur de 2 semaines d'intervention sont versées, en cas d'annulation, aucun remboursement n'est effectué.



## V Résiliation et renouvellement du contrat

Délai de résiliation : un mois sous réserve de cas dûment motivés.

Délai de renouvellement : 2 mois avant son échéance.

A chaque renouvellement de contrat, le répondant légal fournit une copie actualisée des documents suivants :

- attestation du revenu déterminant unifié (RDU) du ménage,
- police d'assurance maladie de(s) (l')enfant(s),
- police d'assurance RC privée du ménage.

## VI Organisation du service

Le service est structuré de la manière suivante :

- Les gardes d'enfant(s) assurent la prestation à domicile.
- L'évaluatrice, Mme Françoise Erlanger (079/724.11.15), s'assure régulièrement à domicile du bon déroulement de l'accueil et est l'interlocutrice privilégiée de la famille et de la garde d'enfant(s).
- La secrétaire, Mme Karell Cochet (022/304.04.64), prépare les contrats, organise les missions et les remplacements, et est le contact des familles pour toute la partie administrative. Mme Nicole Rouquet remplace Mme Karell Cochet en cas d'absence.
- La coordinatrice, Mme Sylvie Lamorgese, coordonne le service.

## VII Facturation

Une facture mensuelle est envoyée au client au début du mois suivant la prestation. Son règlement doit parvenir dans les 30 jours. En cas de non-paiement, la prestation est interrompue.

\*\*\*